



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2023-062
DU 22 MAI 2023**

ANNIVERSAIRE - BAR BLACK BEAR LAVAL - INTERDICTION DE CIRCULER RUE DU VAL DE MAYENNE - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° 528-95 en date du 14 novembre 1995, réglementant la circulation et le stationnement rue du Val de Mayenne,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-303 en date du 4 avril 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande formulée par la gérante du bar Black Bear Laval situé 89 rue du Val de Mayenne, à l'occasion de l'anniversaire de l'établissement les vendredi 26 et samedi 27 mai 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté municipal n° DRP 2023-061 en date du 12 mai 2023 est abrogé.

Article 2

La circulation sera interdite :

Le vendredi 26 mai 2023 et le samedi 27 mai 2023 de 17 H 00 à 2 H 00
- rue du Val de Mayenne, de la Grande Rue à la rue Alfred Jarry.

Article 3

Les panneaux réglementaires d'interdiction de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance pour signaler ces dispositions aux usagers.

Article 4

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 23 mai 2023

Exécutoire le : 23 mai 2023



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2023-062
DU 22 MAI 2023**

**ANNIVERSAIRE - BAR BLACK BEAR LAVAL - INTERDICTION DE CIRCULER
RUE DU VAL DE MAYENNE - MODIFICATIF**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° 528-95 en date du 14 novembre 1995, réglementant la circulation et le stationnement rue du Val de Mayenne,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-303 en date du 4 avril 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande formulée par la gérante du bar Black Bear Laval situé 89 rue du Val de Mayenne, à l'occasion de l'anniversaire de l'établissement les vendredi 26 et samedi 27 mai 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté municipal n° DRP 2023-061 en date du 12 mai 2023 est abrogé.

Article 2

La circulation sera interdite :

Le vendredi 26 mai 2023 et le samedi 27 mai 2023 de 17 H 00 à 2 H 00
- rue du Val de Mayenne, de la Grande Rue à la rue Alfred Jarry.

Article 3

Les panneaux réglementaires d'interdiction de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance pour signaler ces dispositions aux usagers.

Article 4

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 23 mai 2023

Exécutoire le : 23 mai 2023